

962739

MELFERS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social 16, avenue Paul Bert
91190 GIF-SUR-YVETTE

R.C.S. EVRY B 515 170 173

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 1 FEV. 2011 Numéro : A.1405

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MABIALA-BAKALA Bienvenue

Demeurant 47, rue Auguste Renoir – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

Monsieur KAILLY Fernand

Demeurant 47, rue Auguste Renoir – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La Société MELFERS a pour objet

- Le nettoyage industriel.

- la participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HB

KAB

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à Villemomble du 15 septembre 2009, enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Bobigny le 22 septembre 2009.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 8 000 €, divisé en 100 parts de 80 € chacune, numérotées de 1 à 100 parts, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 60 parts sociales numérotées de 41 à 100, de 80 € chacune, qu'il a acquises lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

DECLARATIONS

Le cédant déclare

- qu'il est né le 30 mars 1957 à Brazzaville (Congo) ,
- qu'il est célibataire.

Il déclare en outre

- qu'il est de nationalité congolaise ,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare

qu'il est né le 4 août 1958 à Brazzaville (Congo) ,

qu'il est célibataire ,

- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres comme provenant de ses économies.
- qu'il fait cette déclaration conformément aux dispositions de l'article 1434 du Code Civil, afin que les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406, alinéa 2, du même Code.

Le cessionnaire déclare en outre

- qu'il est de nationalité congolaise ,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

713

WAF

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 49 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 52 à 100, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 € par part cédée soit un prix total de 3 920 € que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession n'étant pas réalisée entre associés, le cédant déclare que ladite cession a été soumise au vote d'agrément requis par la législation.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société MELFERS est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

YB

YB

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 13 janvier 2011

A Gif-Sur-Yvette

En 5 originaux



Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY
Le 26/01/2011 Bordereau n°2011/70 Case n°15 Ext 636
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

DAVID HAULET
Agent Administratif des Impôts

